

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N ° 2024_70

COMMUNE DE CORCOUÉ SUR LOGNE

LE MAIRE DE CORCOUE SUR LOGNE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R

Considérant que le stationnement sur le parking de Bagatelle doit être règlementé pour l'organisation des élections européennes, le dimanche 9 juin 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Vingt places de stationnement seront réservées sur le parking de Bagatelle, le dimanche 9 Juin 2024 pour l'organisation des élections européennes.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques municipaux de la commune de Corcoué sur Logne.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Corcoué sur Logne.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la commune de Corcoué sur Logne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CORCOUE SUR LOGNE,
Le 5 juin 2024.

Le Maire,
Claude NAUD

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :
- à la Gendarmerie (Brigade de LEGÉ)

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

Le Maire, Claude NAUD.

